

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/939 du 10 mai 2023, retirant l'approbation de la substance active ipconazole,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **IPCONA 15 ME***

*de la société*                      *TRIASEM*

*numéro de dossier*            *n°2023-1776*

*Considérant le retrait de l'approbation de la substance active ipconazole par le règlement d'exécution (UE) 2023/939 du 10 mai 2023,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 31 août 2023**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Nom du produit</b>	IPCONA 15 ME
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	TRIASEM BP 37 Chemin des Gordins 16700 RUFFEC France
<b>Formulation</b>	Microémulsion (27)
Contenant	15 g/L - ipconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	2140222
<b>Numéro de permis</b>	2140149
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

<b>Conditions générales de retrait</b>	
Date de retrait	31/08/2023
Date limite pour la vente et la distribution	30/11/2023
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	29/02/2024

A Maisons-Alfort, le 07/07/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)